

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Delta, rue Ransbach Baumbach sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 27 juin 2023

Présents : 20 et 21 (à partir de 19h40)

Mme Sophie BÉZIER, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. Frédéric MABBOUX, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, M. Thierry WATTERLOT, M. Éric GOASDOUÉ, Mme Christine COLAS, Mme Valérie DELCOURT (à partir du point 3), M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Stéphanie RENAULT, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 8

M. Yvon POUTRIQUET a donné pouvoir à M. Daniel LEROY
Mme Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
M. Guy RAVAILLAULT a donné pouvoir à M. Eric GOASDOUÉ
Mme Delphine SCHAPMAN a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
Mme Sandrine GROMIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse HUBERSON
M. Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Séverine OLLIVIER-ROUX a donné pouvoir à M. Frédéric MABBOUX
M. Alain BARBÉ a donné pouvoir à Mme Christine COLAS

Absents non représentés : 1 et 0 (à partir de 19h40)

Mme Valérie DELCOURT (jusqu'au point 2)

Secrétaire de séance : Mme Lydie DUHIL

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023
2	Changement lieu de réunion du conseil municipal – réintégration dans la salle Rance et Frémur
3	Approbation du projet de la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude
4	Marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - Lot n°3 - avenant n°2
5	Marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - Lot n°4 - avenant n°1
6	Marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - Lot n°5 - avenants n°1 et n°2
7	Marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - Lot n°12 - avenant n°4
8	Marché de travaux « construction d'une nouvelle Mairie » - appel d'offres - attribution du lot n°6
9	Saison culturelle à l'Espace Delta – tarifs et réductions 2023-2024
10	Ateliers théâtre - tarifs 2023/2024
11	Cours d'allemand - tarifs 2023/2024
12	Marché de Noël 2023 - tarifs des emplacements et règlement
13	Espace Delta – tarif de location de la salle pour l'organisation des après-midis dansants
14	Fixation des tarifs des boissons vendues par la collectivité à l'occasion des manifestations organisées à l'Espace Delta (annule et remplace la délibération n°2023-011)
15	Avancements de grade 2023
16	Personnel communal - création d'un emploi permanent à temps complet de policier municipal
17	Personnel communal – création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire financier et comptable (modification de la délibération n°2019-092)
18	Personnel communal - modification de la durée hebdomadaire de service de plusieurs agents
19	Recours aux contrats d'apprentissage
20	Rétrocession des parcelles cadastrées section AC n°478, 480, 489, 493 et intégration dans le domaine public non cadastré
21	Création d'un verger - convention d'autorisation d'occupation temporaire de la voie verte

22	Convention de travaux pour la restauration des continuités écologiques au lieu-dit « Les Michorées »
23	Information : états récapitulatifs des renoncements à exercer le droit de préemption urbain (DIA)

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Rapporteur : Mme Sophie BÉZIER, Maire

Madame le Maire invite le conseil municipal est invité à approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023.

➤ **Pas de débat**

Le conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2- CHANGEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – REINTEGRATION DANS LA SALLE RANCE ET FREMUR

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Par délibération n°2022-002 du 01/02/2022, le conseil municipal avait acté le changement de lieu de ses réunions, pendant la durée des travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire puisque la salle Rance et Frémur accueillait une partie du service de restauration scolaire.

Les travaux de la cantine scolaire étant achevés, les séances du conseil municipal pourront à nouveau se tenir dans la salle Rance et Frémur à compter du mois de septembre. L'information nécessaire des habitants sera réalisée.

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal » du 29 juin 2023,

➤ **Débat :**

M. Ertlé : *je regrette ce changement car les conditions sont meilleures à l'Espace Delta pour les élus et pour l'accueil du public, et accessoirement c'était une de vos promesses de campagne de faire les conseils municipaux à l'Espace Delta, je ne comprends pas pourquoi cela rechange.*

Mme le Maire : *On avait parlé de faire les conseils municipaux dans une plus grande salle pendant notre campagne.*

M. Ertlé : *En l'occurrence l'Espace delta.*

Mme le Maire : *Non la salle Rance et Frémur est plus grande que la salle du conseil et que l'Espace Delta qui est utilisée par les associations et qu'il s'agit de ne pas refuser les associations pour leur permettre d'utiliser l'Espace Delta. La salle Rance et Frémur est suffisante pour accueillir le public et les élus, s'il y a plus de public car c'est l'une de nos promesses de campagne d'accueillir du public, nous pourrions changer à nouveau.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le changement de lieu des réunions du conseil municipal afin qu'elles se déroulent à nouveau dans la salle Rance et Frémur à compter du mois de septembre 2023 ;

CHARGE Mme le Maire de mettre en œuvre tous les moyens à sa possession pour en informer la population.

Adopté par 22 voix POUR et 6 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

3- APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL VALLÉE DE LA RANCE - CÔTE D'ÉMERAUDE

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Il est rappelé qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes : le programme d'actions triennal, le budget prévisionnel associé, l'organigramme prévisionnel et les statuts. Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

L'ensemble des pièces du dossier est consultable sur le site suivant <https://pnr-rance-emeraude.fr/consultation/>

À l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés.

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au

projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude, à l'ajustement du périmètre, à l'approbation du projet de Charte et à l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier », « Travaux, sports et associations sportives » et « Environnement - mobilités - associations environnementales et mobilités » du 19 juin 2023 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE sans réserve le projet de charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

APPROUVE les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte ;

DEMANDE l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

4- MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE » - LOT N°3 – AVENANT N°2

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Suite à un aléa de chantier issu de la synthèse structurelle, il est nécessaire de remplacer un lindier prévu en sapin massif par une poutre en lamellé collé, d'une ossature pour support de bardage et une palée de stabilité pour permettre la suppression d'un mur béton.

Il est proposé de valider l'avenant N°2 du lot N°3 (Charpente bois, Bardage) d'un montant de 2 249,57 € H.T. (deux mille deux cent quarante-neuf euros et cinquante-sept centimes hors taxes)

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-009 du 1^{er} février 2022 attribuant les travaux du lot n°3 (Charpente bois, bardage) à l'entreprise SCBM ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « Travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire » (marché n°2021-06) – lot N°3 (Charpente bois, bardage) notifié à l'entreprise SCBM le 14 février 2022, pour un montant de 130 311,09 € HT ;

Vu la délibération n°2023-005 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché susvisé – Lot n°3 ;

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 3 529,92 € HT signé le 21/02/2023 ;

Considérant que le montant de cet avenant n°2 s'élève à 2 249,57 € HT, que le montant initial du lot n°3 était de 130 311,09 € HT et que le montant cumulé des avenants s'élève à 5 779,49 € HT et que le nouveau montant du marché est désormais de 136 090,58 € HT, 163 308,69 € TTC ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier », « Travaux, sports et associations sportives » et « Environnement - mobilités - associations environnementales et mobilités » du 19 juin 2023 ;

➤ **Débat :**

M. S. Martineau : On arrive presque à l'ouverture du restaurant. On pourrait faire un bilan financier sur ce restaurant scolaire. Savez-vous à combien d'avenants sommes-nous arrivés en 8 conseils municipaux ?

M. Leroy : Nous sommes arrivés à un montant de 1 490 000 € HT.

M. S. Martineau : On est à 16 avenants sur 8 conseils ce qui représente un surplus de 70 000 €. Ce qui fait passer un budget de 900 000 € à plus de 2 000 000 €. Ce qui nous fait penser que ce projet s'est fait dans la précipitation.

M. Leroy : c'est vous qui le dites, ce projet n'a pas été dans la précipitation. La preuve on passe des avenants et on rectifie ce qui était non conforme On découvre des choses qui auraient dues être faites par le passé qui n'ont pas été faites. On remet tout en sécurité, le principal c'est de protéger les enfants.

M. S. Martineau : évidemment qu'il faut respecter les lois, les mises aux normes mais on a quand même cette sensation que les choses se sont faites un peu précipitamment. D'ailleurs est-ce que l'on peut avoir une date de mise en service du restaurant ?

M. Leroy : La commission de sécurité se tient demain matin. Les portes coupe-feu arriveront fin de semaine début de l'autre, et en fonction de cela on verra si on peut faire l'ouverture semaine suivante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 du marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - lot n°3 (Charpente bois, bardage), ci-annexé, pour un montant de 2 249,57 € H.T. (deux mille deux cent quarante-neuf euros et cinquante-sept centimes hors taxes) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

Adopté par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT Valérie, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

5- MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE » - LOT N°4 – AVENANT N°1

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Suite à la démolition du bardage en façade ouest, un espace de 2 mètres linéaire a été ouvert dans le bardage isolé par l'extérieur. Le CCTP prévoit des remises en état en jonction d'ouvrages mais pas de reprises d'éléments structurels, la prestation est donc à prévoir en aléas, comme cela a pu être le cas pour les entrées sud de la cuisine.

Il est proposé de valider l'avenant N°1 du lot 4 (Étanchéité) d'un montant de 2 845,20 € HT (deux mille huit cent quarante-cinq euros et vingt centimes hors taxe).

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-009 du 1^{er} février 2022 attribuant les travaux du lot n°4 (Étanchéité) à l'entreprise Mahey;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « Travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire » (marché n°2021-06) – lot N°4 (Étanchéité) notifié à l'entreprise Mahey le 14 février 2022, pour un montant de 89 177,18 € HT ;

Considérant que le montant de cet avenant n°1 s'élève à 2 845,20 € HT, que le montant initial du lot n°4 était de 89 177,18 € HT et que le nouveau montant du marché est désormais de 92 022,38 € HT, soit 110 426,86 € TTC ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier », « Travaux, sports et associations sportives » et « Environnement - mobilités - associations environnementales et mobilités » du 19 juin 2023 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 du marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - lot n°4 (Étanchéité), ci-annexé, pour un montant de 2 845,20 € HT (deux mille huit cent quarante-cinq euros et vingt centimes hors taxe) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

Adopté par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT Valérie, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

6- MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE » - LOT N°5 – AVENANTS N°1 et N°2

Rapporteur : M. Daniel LEROY

À la demande du bureau de contrôle, la chaufferie ainsi que les réseaux gaz doivent être ventilés. L'installation d'une grille sur l'ouvrant est donc nécessaire.

Il est proposé de valider l'avenant n°1 du lot n°5 (Menuiseries extérieures – toiles) d'un montant de 749,00 € H.T. (sept cent quarante-neuf euros hors taxes)

Aléas de chantier : Mise au point technique car les points d'appuis envisagés avant démolitions ne sont pas satisfaisants. En effet, les murs rideaux ont dû être fixés sous plancher haut plutôt qu'en applique sur les murs. Il y a donc eu besoin d'adapter la hauteur des menuiseries, en rallongeant les épines des murs rideaux.

Il est proposé de valider l'avenant n°2 du lot n°5 représentant une augmentation du marché de 3 994,00 € HT (trois mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxe)

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-009 du 1^{er} février 2022 attribuant les travaux du lot n°5 (Menuiseries extérieures - toiles) à l'entreprise RIDORET ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « Travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire » (marché n°2021-06) – lot N°5 (Menuiseries extérieures – toiles) notifié à l'entreprise RIDORET le 14 février 2022, pour un montant de 122 596,00 € HT ;

Considérant que le montant de cet avenant n°1 s'élève à 749,00€ H.T. € HT, que le montant de l'avenant n°2 s'élève à 3 994,00 € H.T., que le montant initial du lot n°5 était de 122 596,00 € HT et que le montant cumulé des avenants s'élève 4 743,00 € H.T. à et que le nouveau montant du marché est désormais de 127 339,00 € HT, soit 152 806,80 € TTC ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier », « Travaux, sports et associations sportives » et « Environnement - mobilités - associations environnementales et mobilités » du 19 juin 2023 sur l'avenant n°1 ;

➤ Pas de débat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes des avenants n°1 et n°2 du marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - lot n°5 (Menuiseries extérieures - toiles), ci-annexé, pour un montant total de 4 743,00 € H.T. (quatre mille sept cent quarante-trois euros hors taxes) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

Adopté par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT Valérie, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

7- MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE » - LOT N°12 – AVENANT N°4

Rapporteur : M. Daniel LEROY

À la demande du maître d'œuvre, le raccordement du piano de cuisson doit être prévu.

Il est proposé de valider l'avenant N°4 du lot 12 (Chauffage, traitement d'air, GTC et plomberie) d'un montant de 811,73 € HT (huit cent onze euros et soixante-treize centimes hors taxe).

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-009 du 1^{er} février 2022 attribuant les travaux du lot n°12 (Chauffage, traitement d'air, GTC et plomberie) à l'entreprise Mahey ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « Travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire » (marché n°2021-06) – lot N°12 (Chauffage, traitement d'air, GTC et plomberie) notifié à l'entreprise Mahey le 14 février 2022, pour un montant de 249 500 € HT ;

Vu la délibération n°2023-007 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché susvisé – Lot n°12 ;

Vu la délibération n°2023-029 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché susvisé – Lot n°12 ;

Vu la délibération n°2023-0257 autorisant la signature de l'avenant n°3 au marché susvisé – Lot n°12 ;

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 1 837,25 € HT signé le 21/02/2023 ;

Vu l'avenant n°2 d'un montant de 9 165,79 € HT signé le 07/04/2023 ;

Vu l'avenant n°3 d'un montant de 346,83 € H.T. signé le 30/05/2023 ;

Considérant que le montant de cet avenant n°4 s'élève à 811,73 € HT, que le montant initial du lot n°12 était de 249 500 € HT et que le montant cumulé des avenants s'élève à 12 161,60 € HT et que le nouveau montant du marché est désormais de 261 661,60 € HT, soit 313 993,92 € TTC ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier », « Travaux, sports et associations sportives » et « Environnement - mobilités - associations environnementales et mobilités » du 19 juin 2023 ;

➤ Débat :

Mme le Maire : je voulais juste dire un mot sur ce restaurant scolaire qui enfin se termine. C'est le problème effectivement quand on choisit de faire des rénovations plutôt que des bâtiments neufs, c'est important de le souligner. Quand on fait des rénovations, on a des surprises que l'on n'a pas quand on fait un bâtiment neuf. Donc évidemment on a eu beaucoup d'avenants et c'est pourquoi cette nouvelle mairie sera neuve, on aura moins de surprises sur ce bâtiment. On a eu la surprise comme tous les élus et les privés de voir les tarifs augmenter. C'est une mauvaise surprise et on n'a pas pu passer au travers ou il aurait fallu arrêter le projet alors que nous étions à mi-parcours et de laisser manger les enfants dans des situations pas forcément le plus optimum. Nous sommes en juin 2023, nous avons mis deux ans et demi pour co-construire ce projet. Projet dont on s'est emparé très rapidement. Deux ans et demi pour faire une rénovation de restaurant scolaire, je considère que ce n'est pas de la

précipitation. Nous avons répondu à un besoin structurant de notre commune et plus particulièrement aux besoins de nos enfants et des parents qui nous interpelaient sur cette problématique

Mme Colas : quand on fait une rénovation on fait un état des lieux avant.

Mme le Maire : Mme Colas vous pensez que les élus vont faire un état des lieux ou vous pensez que c'est un professionnel qui fait un état des lieux ?

Mme Colas : je ne sais pas

Mme le Maire : c'est dommage que vous ne sachiez pas. Nous on le sait. Vous parlez sans savoir encore une fois et c'est dommage. Il ne faut pas parler quand on ne sait pas Mme Colas.

Un état des lieux qui a été fait par un professionnel et cela s'appelle un architecte, cela s'appelle une maîtrise d'œuvre. Ce sont des gens qui ont été rémunérés pour ça ! Il faut savoir que sur le contrat et sur tout contrat des collectivités vous avez 10 % de la somme totale qui est prévue. C'est le maître d'œuvre et c'est un contrat typique qui prévoit 10 % et les avenants font partie de ces 10 %. Vous imaginez bien qu'on n'a pas laissé faire : à chaque fois que l'on a rouspété, que l'on s'est battu pour pas payer ses avenants. Pour autant, certaines fois on n'a pas eu le choix et tout ce que l'on a pu ne pas payer on ne l'a pas fait.

M. Ertlé : je voudrais intervenir, ça a été quand même admis en commission urbanisme que ça a été précipité. Demandez à M. Ravallault qui anime les commissions

Mme le Maire : c'est pratique de dire cela sachant que M. Ravallault est absent.

M. Ertlé : il y a des conseillers qui étaient là, qui pourront le confirmer. Et deuxièmement, attention aux paroles et à la manière de parler. Vous devez rester courtoise. Ça fait plusieurs conseils que vous intervenez de manière agressive.

Mme le Maire : Parce que vous n'êtes pas agressif vous ? Je vous ai répondu courtoisement. Quand on remet en question le travail des agents, je trouve cela dommage.

M. Ertlé : nous n'avons pas parlé des agents. Quand vous dites à un conseiller qu'il parle sans rien dire ce n'est pas irrespectueux !

Mme le Maire : Non, j'ai dit qu'il parlait sans savoir. Il faut écouter et vous n'écoutez pas quand on vous parle.

Mme le Maire : notre rôle en tant qu'élus est de co-construire avec les agents sur les projets et quand vous dites qu'il n'y a pas eu d'état des lieux c'est faux.

M. Ertlé : ce n'est pas le sentiment que ça donne.

Mme le Maire : sur un bâtiment ancien, celui-ci n'avait que 20 ans, on a toujours des surprises et si vous vous renseignez sur un bâtiment ancien on a toujours des surprises et ce sont des professionnels qui le disent. Je ne peux pas entendre dire qu'il n'y a pas eu d'état des lieux de fait.

M. S. Martineau : Nous pointons la précipitation.

Mme le Maire : La précipitation c'est remettre aussi la question des agents parce que je vous signale que ce sont les agents qui ont co-construit ce projet, ce ne sont pas les élus.

M. S. Martineau : c'est quand même les élus qui rythment l'avancée des projets.

Mme le Maire : non bien sûr que non. C'est tout un travail administratif qui est fait pour co-construire, c'est un travail avec un architecte qui a été co-construit.

Mme Colas : je dirais juste en conclusion, il n'y a pas eu de précipitation, les états des lieux ont été faits, tout le monde a fait son job et nous sommes passés d'un budget de 900 000 € à 2 000 000 €.

Mme le Maire : Au départ il y a eu une 1^{ère} estimation sur la construction, plus les frais annexes, plus la situation économique, plus les avenants qui ont été faits sur bâtiment de 20 ans.

Mme le Maire : vous me faites sourire quand je vois qu'en en conseil communautaire, quand on passe de 900 000 € à 2 M€ sur le CCAS de Dinard vous ne dites rien, vous votez pour, pas de problème, aucune question.

Mme Colas : vous n'étiez pas là, c'est facile.

Mme le Maire : oui je n'étais pas là, écoutez assumez, vous avez voté, moi je vote pour là aussi, je ne vois pas le problème

Mme Colas : cela ne me dérange pas de voter pour

Mme le Maire : voter pour des projets qui doublent au niveau du conseil communautaire ?

Mme Colas : ils ont l'air un peu plus sérieux

Mme le Maire : Ah d'accord le conseil communautaire, c'est plus sérieux ? C'est complètement objectif comme réflexion.

Mme Colas : Quelle est la superficie pour l'extension du restaurant scolaire ?

Mme le Maire : je ne sais pas

M. Leroy : je vous apporterai les chiffres après le conseil. Par contre 1 million 5, 20% cela n'a jamais fait plus de 2 millions d'euros Mme Colas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 du marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - lot n°12 (Chauffage, traitement d'air, GTC et plomberie), ci-annexé, pour un montant de 811,73 € HT (huit cent onze euros et soixante-treize centimes hors taxe) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

Adopté par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT Valérie, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

8- MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE » - APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DU LOT N°6

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Par délibération 2023-054 en date du 23 mai 2023, l'infructuosité du lot n°6 « menuiseries extérieures » de la construction de la nouvelle Mairie a été constaté.

Une relance de ce lot a donc été réalisée sans publicité ni concurrence auprès de plusieurs entreprises comme prévu à l'article L.2221-1 du Code de la commande publique.

L'analyse des offres pour lot n°6 « menuiseries extérieures » été réalisée par le cabinet d'architecture en charge du projet, « Huitorel et Morais », selon les critères inscrits dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres a été envoyé en pièce jointe de la convocation au présent conseil.

Vu le code de la Commande Publique, notamment son article L.2122-1 ;

Vu la consultation réalisée sur la plateforme <https://marches.megalix.bretagne.bzh> du 16 janvier 2023 au 21 février 2023 à 12h,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée sur Ouest France le 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-026 constatant l'infructuosité du lot n°6 -menuiseries extérieures - ;

Vu la relance de la consultation réalisée sur la plateforme <https://marches.megalix.bretagne.bzh> du 5 avril 2023 au 2 mai 2023 à 12h,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée sur Ouest France le 8 avril 2023,

Vu la délibération n°2023-054 constatant l'infructuosité du lot n°6 -menuiseries extérieures - ;

Vu la consultation réalisée sans publicité ni concurrence du 5 mai au 14 juin 2023 à 20h,

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture « Huitorel et Morais ».

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier », « Travaux, sports et associations sportives » et « Environnement - mobilités - associations environnementales et mobilités » du 19 juin 2023 ;

➤ **Débat :**

M. Ertlé : c'est 110 000 € au-dessus de l'estimation. J'ai proposé en commission de retarder et de relancer plus tard la consultation. Cela n'a pas été retenu.

Mme Duhil : Si on ne prend pas ce lot, il faudra relancer aussi la totalité des lots car on dépassera le délai de signature des marchés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché de travaux pour le lot 6 -menuiseries extérieures- de la construction de la nouvelle Mairie à l'entreprise listée et selon les montants indiqués ci-dessous :

Lot concerné	Entreprise mieux-disante	Montant du marché en € H.T.
N° 6 – Menuiseries extérieures	LORILLARD	395 000,00
TOTAL attribué par délibération 2023-054		2 103 441,59
Total cumulé		2 498 441,59

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

Adopté par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT Valérie, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

9- SAISON CULTURELLE A L'ESPACE DELTA – TARIFS ET REDUCTIONS 2023-2024

Rapporteur : M. Sylvain BRIANT

La saison 2023-2024 est présentée avec deux spectacles « jeune public ».

Il est précisé :

- Que le placement est libre en gradins et chaises.
- Les ventes de billets se font
 - o En magasin : Fnac – Géant – Magasins U – Intermarché.
 - o En ligne : www.francebillet.com,
 - o Et sur place les soirs de spectacle.

Les billets achetés en magasin ou en ligne sont majorés de frais de location.

Vu l'avis de la commission « Culture – Animations – Associations culturelles et de loisirs » en date du 17 Mai 2023 ;

➤ Débat :

Mme Delcourt : lors de la commission, nous avons fait des propositions approuvées par les membres, y compris pour les tarifs. Pourquoi cela n'a pas été retenu ?

M. Briant : cela a été ajourné et cela sera revu pour la saison prochaine.

Mme Delcourt : pourriez-vous envoyer aux membres de la commission en amont du conseil municipal les raisons ? ce serait plus correct

M. Briant : oui, tout à fait

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs des spectacles à l'Espace Delta pour la programmation 2023-2024 tels que présentés ci-dessous :

SPECTACLES	DATES	TARIF ESPACE DELTA			ACHATS avec France BILLET
		TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF ENFANT -10 ANS	Frais en supplément
CONCERT : LOIC LANTOINE ET MARC NAMMOUR	Samedi 16 Septembre	18 €	16 €	5 €	2 €
THEATRE : LA ROSE DANS LES CHOUX	Samedi 21 Octobre	14 €	12 €	5 €	2 €
HUMOUR : TANO	Samedi 18 Novembre	20 €	18 €	5 €	2 €
JEUNE PUBLIC : NEKOLO	Dimanche 17 Décembre	9 €	7 €	5 €	2 €

CONCERT : NACH	Samedi 9 Février	20 €	18 €	5 €	2 €
DELTA LIVE QUALIFICATION	Samedi 24 Février	Entrée gratuite			
CONCERT : ENS-GOLDMAN	Samedi 9 mars	20 €	18 €	5 €	2 €
DELTA LIVE FINALE	Samedi 16 Mars	Entrée gratuite			
JEUNE PUBLIC FAMILIAL : APOCALIPSYNC	Samedi 20 Avril	16 €	14 €	5 €	2 €

Des invitations aux écoles pourront ponctuellement être données au cours de l'année (6 par école, don de lots pour des animations, type kermesse).

APPROUVE les conditions générales de vente de l'Espace Delta modifiées, jointes à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

10- ATELIERS THEATRE - TARIFS 2023 -2024

Rapporteur : M. Sylvain BRIANT

Afin de promouvoir le développement culturel sur la commune de Pleurtuit et favoriser l'accès à la culture, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des ateliers théâtre :

Tarifs (en euros) pour les Pleurtuisiens :

QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	TARIFS ANNUELS - de 18 ans	TARIFS SEMESTRIELS - de 18 ans du 1er janvier au 30 juin	TARIFS TRIMESTRIELS - de 18 ans du 1er avril au 30 juin
< 422	60%	40	27	13
422 à 493	55%	45	30	15
493,01 à 572	43%	57	38	19
572,01 à 652	33%	67	45	22
652,01 à 726	23%	77	51	26
726,01 à 827	12%	88	59	29
> 827	0%	100	67	33

Tarifs (en euros) autres communes :

HORS COMMUNE	TARIFS
TARIFS ANNUELS à compter de la rentrée scolaire 2023	140 €
TARIFS SEMESTRIELS à compter du 1 ^{er} janvier 2024	93 €
TARIFS TRIMESTRIELS à compter du 1 ^{er} avril 2024	47 €

Il est précisé que les personnes s'inscrivant à la rentrée de septembre règlent le tarif annuel, celles s'inscrivant en janvier, le tarif semestriel et celles s'inscrivant en avril, le tarif trimestriel.

Vu l'avis de la commission « Culture – Animations – Associations culturelles et de loisirs » en date du 17 Mai 2023 ;

➤ **Débat :**

M. S. Martineau : en commission, nous avons évoqué de revoir les tranches des quotients familiaux.

Mme Goues : on a le travail sur les tranches des quotients familiaux dans le cadre de la CTG qui démarre en septembre. On pourra ensuite le faire pour les autres services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs de l'Atelier Théâtre pour l'année scolaire 2023-2024 présentés ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

11- COURS D'ALLEMAND – TARIFS 2023-2024

Rapporteur : M. Sylvain BRIANT

Depuis 2015, la municipalité prend en charge l'organisation des cours d'allemand à destination des adultes.

Les cours sont dispensés à la maison des associations, par une personne qualifiée. 11 adultes sont aujourd'hui inscrits pour 30 séances annuelles dont 4 Pleurtuisiens.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De ne pas augmenter les tarifs aujourd'hui en vigueur soit 155 € pour un Pleurtuisien et 180 € pour une personne « hors Pleurtuit » ;
- Considérant le peu d'élèves inscrits aujourd'hui et la charge financière que cela implique pour la commune de Pleurtuit, il est proposé de maintenir les cours adultes si un minimum de 10 élèves sont inscrits.

Vu l'avis de la commission « Culture – Animations – Associations culturelles et de loisirs » en date du 17 Mai 2023 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE

- Les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023 (tarif unique annuel pour 30 séances, payable en deux fois, sans application du barème de réductions sociales),
- Le principe de 10 élèves inscrits minimum pour maintenir les cours.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

12- MARCHÉ DE NOËL 2023 – TARIFS DES EMPLACEMENTS ET RÈGLEMENT

Rapporteur : M. Sylvain BRIANT

La Mairie de PLEURTUIT organise la 2^{ème} édition de son Marché de Noël les 9 et 10 décembre 2023 à l'Espace Delta.

Les tarifs suivants sont proposés :

1 table de 1.20 m	10 € par jour
2 tables soit 2.40 m	15 € par jour
Chalet en bois	20 € par jour
Food-truck	20 € par jour

Ainsi que le règlement du Marché de Noël ci-annexé.

Vu l'avis de la commission « Culture – Animations – Associations culturelles et de loisirs » en date du 17 Mai 2023 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE :

1) Les tarifs du Marché de Noël des 9 et 10 Décembre 2023 ci-dessous :

1 table de 1.20 m	10 € par jour
2 tables soit 2.40 m	15 € par jour
Chalet en bois	20 € par jour
Food-truck	20 € par jour

2) Les termes du règlement du Marché de Noël annexé à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

13- ESPACE DELTA – TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POUR L'ORGANISATION DES APRES-MIDIS DANSANTS

Rapporteur : M. Sylvain BRIANT

Dans le cadre d'un partenariat avec Nicolas LEBLAY (DJ Nico), il est prévu l'organisation de plusieurs après-midis dansants à l'Espace Delta sur l'année 2023-2024.

Les dates prévues sont le 15 Octobre 2023, puis en 2024, les 21 janvier et 18 Février. L'entrée sera payante : 7 euros avec une boisson soft.

Il est proposé de mettre à disposition la salle de l'Espace Delta (configuration N°2) à DJ Nico pour un montant de 321 euros par session (500 euros de caution), payable après chaque date réalisée.

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE à 321 euros le tarif de location de l'Espace Delta pour l'organisation des après-midis dansants par DJ Nico (Nicolas LEBLAY) sur l'année 2023-2024 ;

DECIDE que ce tarif reste applicable les années suivantes sauf dispositions contraires prises par délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

14- FIXATION DES TARIFS DES BOISSONS VENDUES PAR LA COLLECTIVITE A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS ORGANISEES A L'ESPACE DELTA (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-011)

Rapporteur : M. Sylvain BRIANT

A l'occasion des différentes manifestations organisées à l'Espace Delta, des boissons avec et sans alcool sont proposées aux spectateurs.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants et d'annuler les dispositions précédemment adoptées en conseil municipal :

- Caution systématique de 1 € pour les gobelets floqués « Pleurtuit »
- Verre de bière : 2,50 €
- Verre de vin (blanc, rosé, rouge) : 3,00 €
- Verre de soda ou jus de fruits : 2,00 €
- Café : 1,00 €
- L'eau en pichet sera gratuite

➤ **Débat :**

M. S. Martineau : on trouve dommage que cela ne soit pas proposé à des associations

Mme Colas : la collectivité n'est pas un débit de boissons et je trouve cela regrettable

Mme Delcourt : cela n'a pas été abordée en commission

Mme le Maire : on a du mal à trouver des associations qui sont partenaires dans ce genre d'événements car c'est le soir ou le week-end.

Mme Colas : c'est aussi le choix de votre équipe de mettre en place une buvette

Mme le Maire : oui tout à fait

M. Briant : Pour ma part, au camping, je l'ai proposé aux associations pour l'animation d'été

Mme le Maire : on propose aussi aux commerçants

M. Briant : dans l'idéal, il faudrait un comité des fêtes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs détaillés ci-dessus ;

PRECISE que ces nouveaux tarifs remplacent ceux précédemment votés.

Adopté par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT Valérie, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

15- PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Comme tous les ans, certains agents remplissent les conditions d'ancienneté et/ou d'examen pour prétendre, sur décision du Maire, à un avancement de grade au sein de leur cadre d'emplois.

Depuis l'année 2021, les avancements de grade sont examinés en conformité avec les Lignes Directrices de Gestion édictées par l'arrêté municipal n° 2021-053, en date du 13 avril 2021, modifié par l'arrêté n°2022-128 du 4 mars 2022.

Il convient de préciser qu'un avancement ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents. A défaut, il convient de créer le poste par délibération et ce, préalablement à la nomination, pour permettre à un agent d'être nommé dans son nouveau grade.

5 agents sont concernés par un avancement de grade en 2023. Il ne s'agit pas de créations d'emplois supplémentaires mais d'évolutions de carrières.

Au vu du tableau des effectifs actuels, il convient de créer et supprimer les emplois permanents suivants :

FILIERE ANIMATION				
Nombre	Ancien grade (suppression)	Nouveau grade (création)	DHS	Date d'effet
1	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	01/09/2023
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/09/2023

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Nombre	Ancien grade (suppression)	Nouveau grade (création)	DHS	Date d'effet
1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	01/09/2023
FILIERE TECHNIQUE				
Nombre	Ancien grade (suppression)	Nouveau grade (création)	DHS	Date d'effet
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23/35 ^{ème}	01/09/2023
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/09/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2021-038, en date du 9 avril 2021, relative à la fixation du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-053, en date du 13 avril 2021, établissant les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines de la Ville de Pleurtuit, à compter du 1^{er} mai 2021, révisées par arrêté n°2022-128 du 4 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal » du 29 juin 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les créations et suppressions de postes listées dans le tableau ci-dessus, à compter de leur date d'effet,

DECIDE que les avancements de grade seront effectués selon les modalités exposées ci-dessus,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

16- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE POLICIER MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Conformément au Rapport d'orientation budgétaire et au budget communal 2023, il est prévu de renforcer le service de la Police municipale par le recrutement d'un 2^{ème} policier municipal. Dans ce cadre, il convient de créer un poste permanent à temps complet de Policier municipal, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Police, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal » du 29 juin 2023,

➤ **Débat :**

M. Ertlé : on peut avoir des précisions, quels sont les objectifs ?

Mme le Maire : quand on a un seul policier municipal, il lui est difficile d'intervenir pour ne pas se mettre en danger et quand il est en congé, il n'y a plus personne dans le service. Cela permettra aussi une meilleure coopération avec la gendarmerie. On pourra vous présenter les objectifs si vous le souhaitez.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Policier municipal, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

17- PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE FINANCIER ET COMPTABLE (modification de la délibération n°2019-092)

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Suite au départ du gestionnaire financier et comptable en détachement pour stage d'un an jusqu'au 31 juillet 2023, et à l'occasion du recrutement en cours pour le remplacement de cet agent, il convient de régulariser par délibération la création de cet emploi permanent, par ailleurs déjà présent dans le tableau des emplois.

En effet, la délibération n°2019-092 du 20 septembre 2019 créant l'emploi permettait de recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En raison des besoins du service, il est proposé de modifier les dispositions de la délibération n°2019-092 précitée pour permettre le recrutement de contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la Fonction Publique, toujours sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2° ,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » du 29 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier les dispositions de la délibération n°2019-092 du 20 septembre 2019 en ce qui concerne le motif de recrutement d'un contractuel,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire financier et comptable, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la Fonction Publique ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

18- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE PLUSIEURS AGENTS

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Un adjoint technique territorial titulaire du Pôle Aménagement – Services techniques occupe actuellement un poste permanent d'agent d'entretien des espaces publics pour un temps non complet de 4,13/35^{ème}. Afin de comptabiliser les temps de trajets liés à l'exercice des missions de l'agent, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail.

Par ailleurs, un adjoint technique territorial titulaire du Pôle Enfance-Jeunesse-Hygiène des locaux occupe actuellement un poste permanent d'agent polyvalent de restauration collective et d'entretien des locaux pour un temps non complet de 25/35^{ème}. Compte tenu des besoins du service et de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent.

Enfin, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe du Pôle Enfance – Jeunesse – Hygiène des locaux occupe actuellement un poste permanent pour un temps non complet de 29,3/35^{ème}. Compte tenu des besoins du service et de la nécessité d'assurer une continuité de service en cas d'absence d'animateurs du centre de loisirs notamment, il apparaît nécessaire de porter ce poste à temps complet.

L'augmentation du temps de travail étant, dans les trois cas exposés, supérieure à 10%, à savoir respectivement de 28,33%, 12% et 19,45%, ces modifications sont assimilées à des suppressions de postes.

La suppression de ces postes s'accompagne bien entendu simultanément, de la création des postes mentionnés.

Les agents concernés ont répondu par l'affirmative aux propositions qui leur ont été faites d'augmenter leur durée hebdomadaire de service.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » du 29 juin 2023,

Considérant l'intérêt pour le pôle Aménagement – Services techniques de porter à 5,30 heures la durée hebdomadaire de service du poste concerné,

Considérant l'intérêt pour le pôle Enfance-jeunesse-Hygiène des locaux de porter à 28 heures la durée hebdomadaire de service du poste d'agent polyvalent de restauration collective et d'entretien des locaux et à 35 heures la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM,

➤ Débat :

M. S. Martineau : *Peut-on avoir le tableau des effectifs à jour ?*

Mme le Maire : *oui, on vous l'enverra*

M. S. Martineau : *A-t-on une idée de l'impact sur le personnel avec l'ouverture du nouveau restaurant ? Normalement, on devrait avoir besoin de moins d'agents sur le temps du midi.*

Mme le Maire : *on attend de faire un point en septembre après la rentrée.*

M. S. Martineau : *qu'en est-il des recrutements ?*

Mme le Maire : *le recrutement d'un infographiste à temps non complet est en cours. Concernant le poste d'ingénieur, la candidate retenue n'a finalement pas confirmé. On est en train de réfléchir avec les services pour savoir si on relance un recrutement sur le même profil ou si on revoit la façon de restructurer le service.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les créations et suppressions des emplois permanents listées dans le tableau ci-dessous, à compter de leur date d'effet :

FILIERE TECHNIQUE				
POLE	GRADE	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
Aménagement – Services techniques	Adjoint technique territorial	4,13 / 35 ^{ème}	5,30/35 ^{ème}	01/08/2023
Enfance – Jeunesse – Hygiène des locaux	Adjoint technique territorial	25/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	01/09/2023
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
POLE	GRADE	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
Enfance – Jeunesse – Hygiène des locaux	ATSEM principal de 1ère classe	29,3/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	01/09/2023

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence, à compter des dates d'effet ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

19- RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation par alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Mme le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération se fait en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC). Mme le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour tous les contrats signés dès 2022, le coût de la formation en apprentissage est pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences. En

contrepartie, le CNFPT est attributaire d'une nouvelle cotisation dédiée à l'apprentissage à un taux fixé chaque année, dans la limite de 0,1 %.

La prise en charge financière par le CNFPT est soumise à un accord préalable de financement, qui doit intervenir avant la signature du contrat de l'apprenti.

Cette démarche nécessite également de nommer un maître d'apprentissage au sein du service. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec la Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal » du 29 juin 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage,

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Environnement / Espaces publics	1	CAPA Jardinier - paysagiste	2 ans

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

20- RÉTROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC 478, 480, 489, 493 ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉ

Rapporteur : M. Éric GOASDOUÉ

La société BATIAMENAGEMENT a obtenu un permis d'aménager en date du 7 mars 2022 pour la construction d'un lotissement composé de 9 lots libres et d'1 macro-lot rue Jacques Cartier et rue de l'Industrie.

Le rendez-vous de délimitation de la parcelle à l'origine cadastrée section AC n°183 a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Dans ce cadre, il est prévu de procéder à la rétrocession des emprises nouvellement cadastrées section AC n°478 située rue Jacques Cartier, et AC n° 480, 489 et 493 situées rue de l'Industrie.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le montant d'acquisition inférieur à 180 000€ ne nécessitant pas de consultation des Domaines,

Vu le modificatif du parcellaire cadastral en date du 22 juillet 2022,

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 18 mai 2022,

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier », « Travaux, sports et associations sportives » et « Environnement - mobilités - associations environnementales et mobilités » du 19 juin 2023 ;

Considérant que ces emprises n'ont pas d'incidences sur la sécurité routière ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AC n°478, 493, 489 et 480 et leur intégration dans le domaine public non cadastré ;

PRÉCISE que cette acquisition aura lieu sans contrepartie financière et que les frais seront à la charge de la société BATIAMENAGEMENT ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette rétrocession.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

21- CREATION D'UN VERGER – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE VERTE

Rapporteur : Mme Morgane Goues

Dans le cadre du projet « Embarquez pour les défis transitions en Côte d'Émeraude », la plantation d'un verger a été réalisée en novembre 2022 le long de la voie verte, à proximité de la maison des associations.

L'entretien de ce verger devra être réalisé par la commune. L'établissement d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire avec le propriétaire est donc nécessaire, à savoir le Département d'Ille-et-Vilaine.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier », « Travaux, sports et associations sportives » et « Environnement - mobilités - associations environnementales et mobilités » du 19 juin 2023 ;

► Débat :

Mme Reux : à côté de ce verger, il y a un bâtiment qui a été fait sur un sol pollué et les résidents n'ont pas le droit de planter.

Mme Goues : les autorisations ont été données et l'espace dont vous parlez est en face.

Mme Reux : mais peut-on s'assurer qu'il n'y a pas de danger à consommer ces pommes, tout prêt de cette zone polluée ?

Mme Goues : oui on va regarder.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VALIDE les termes de la convention d'occupation temporaire de la voie verte jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT Valérie, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

22- CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU LIEU DIT LES MICHORÉES

Rapporteur : Mme Morgane Goues

Dans le cadre du volet « milieux aquatiques » du Contrat Territorial Côtier Rance et Manche, CTMA, des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur des bassins versants de petits fleuves côtiers sont projetés. Ces travaux sont prévus au lieu-dit « Les Michorées ».

Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention afin d'autoriser la communauté de communes Côte d'Émeraude et la Commune de Pleurtuit à entreprendre lesdits travaux.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier », « Travaux, sports et associations sportives » et « Environnement - mobilités - associations environnementales et mobilités » du 19 juin 2023 ;

Considérant qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE Le projet de convention de travaux pour la restauration des continuités écologiques au lieu-dit « Les Michorées » ;

VALIDE les termes de la convention jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette convention

A l'unanimité des membres présents et représentés.

23- CAMPING MUNICIPAL DE L'ESTUAIRE – GRATUITE POUR LES SAISONNIERS ET STAGIAIRES COMMUNAUX

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Par délibération n° 2022-135 en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a notamment approuvé les tarifs 2023 du camping de l'Estuaire.

Il s'avère que certains agents saisonniers que la commune recrute pour travailler au centre de loisirs l'été ont parfois des difficultés pour se loger à proximité. Au vu des difficultés à recruter dans les métiers de l'animation, notamment pour des contrats courts, de la tension sur le marché du locatif sur notre secteur et afin de permettre un fonctionnement optimal de l'accueil de loisirs, il est proposé d'appliquer la gratuité sur :

- Le forfait 1 (un emplacement + une personne + un vélo)
- Le forfait 2 (un emplacement + une personne + un véhicule – cyclo, moto, voiture)

pour les saisonniers et les stagiaires recrutés par la commune, qui ont des difficultés de logement et/ou de déplacement.

Tous les suppléments et services resteraient facturés au tarif commun.

Vu la délibération n° 2022-135 en date du 13 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux 2023,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » du 29 juin 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCORDE la gratuité des forfaits 1 et 2 du camping de l'Estuaire aux personnes recrutées par la Mairie sur un contrat de saisonnier ou en cas de stage dans les services municipaux,

APPROUVE la mise en paiement des frais annexes, le cas échéant, par mois civil, complet ou incomplet, en fin de mois ou à la sortie.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 20H40

Le Maire,
Sophie BÉZIER



Fait à Pleurtuit, le 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Lydie DUHIL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Duhil', is written below the name of the secretary.